Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

UE – L'interdiction du glufosinate rendra sans objet certaines PGM

Par Eric MEUNIER

Publié le 13/01/2009, modifié le 11/05/2026

Le 13 janvier 2009, le Parlement européen a adopté un nouveau règlement encadrant la commercialisation de produits phytosanitaires avec notamment de nouveaux critères d'évaluation de leur dangerosité, et une directive portant sur une gestion « durable » de l'utilisation des pesticides. Le règlement adopté a, entre autres conséquences, celle d'interdire certains herbicides du fait des dangers associés à leur utilisation [1]. Ainsi, sur base d'une étude de l'Agence suédoise des produits chimiques [2], 23 substances ont déjà été identifiées comme dangereuses selon les nouveaux critères de dangerosité : l'autorisation de ces substances ne devrait donc logiquement pas être renouvelée à leur expiration. Et parmi ces substances se trouve le glufosinate. Ceci est bien évidemment intéressant dans le cadre du dossier des PGM puisque la plupart des plantes génétiquement modifiées (PGM) commercialisées par Syngenta ou Bayer, ou en cours d'autorisation à la demande de ces mêmes entreprises, sont tolérantes aux herbicides à base de phosphinotricine, et notamment le glufosinate comme le précisent les dossiers de demandes d'autorisation. Parmi ces plantes se trouvent par exemple toutes les PGM dites LL (LibertyLink, tolérant les herbicides Liberty à base de glufosinate). Se trouvent également deux PGM qui occupent l'actualité, le maïs Bt11 de Syngenta et le maïs 1507 de Bayer, pour lesquelles la Commission européenne propose aux Etats-membres une autorisation de commercialisation ! Si ces deux maïs sont également producteurs d'insecticides, l'interdiction à venir du glufosinate rend caduque l'intérêt agronomique de ces plantes et semble être un coup dur pour les entreprises concernées. Ces dernières, en plus de ne plus avoir le droit de vendre ce type d'herbicide auront bien sûr plus de mal à vendre leurs PGM tolérant ces herbicides. Mais cette situation n'est pas pour demain car le glufosinate bénéficie d'une autorisation datant du 1er octobre 2007, qui court jusqu'au 30 septembre 2017 [3] ! On peut donc parier que si le marché des PGM est toujours d'avenir pour les entreprises, Syngenta doit d'ores et déjà travailler à mettre au point des PGM tolérant d'autres types d'herbicides que le glufosinate. Les demandes d'autorisation d'essais en champs en Europe dans les années à venir devraient nous renseigner sur ce point.

[1] Info Presse Union européenne, 13 janvier 2009 http://www.europarl.europa.eu/news/...

[2] En page 13 du rapport disponible : http://www.kemi.se/upload/Bekampnin...

[3] http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ...

Adresse de cet article : https://infogm.org/ue-linterdiction-du-glufosinate-rendra-sans-objet-certaines-pgm/